

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1360

14 juillet 2006

SOMMAIRE

Aqua d'Or S.A., Howald	65267
Aqueduct Capital Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	65255
Arthena S.A.H., Luxembourg	65267
Belma S.A., Luxembourg	65268
(La) Bresse S.A., Luxembourg	65266
Caribe Holding S.A., Luxembourg	65254
Central Investments, S.à r.l., Luxembourg	65234
Digicap S.A., Luxembourg	65268
Ducafina Holding S.A., Luxembourg	65268
Ducafina S.A., Luxembourg	65267
DV Scuba Service International S.A., Luxembourg	65275
Eko Chemicals S.A., Luxembourg	65267
Essexway S.A., Luxembourg	65266
Group Arte de Qualitate S.C.A., Luxembourg	65280
Gus Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	65234
Marsan Holding S.A., Luxembourg	65233
MK Luxinvest S.A., Luxembourg	65277
Night-Events S.A., Luxembourg.....	65254
NTR Network Investment S.A., Luxembourg	65243
Rasec International S.A., Luxembourg	65269
Sitcom Holding S.A., Luxembourg.....	65268
Van Der Helm Van Maanen Beheer S.A., Luxembourg.....	65279

MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 39.761.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06376, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(040471/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 474.912.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.760.

Le bilan au 16 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour la société

GUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(033408//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

CENTRAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 116.304.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CENTRAL HOLDINGS LIMITED, R.C.S. Luxembourg B 8.141, a company with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Mr Charl Brand, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on April 26, 2006.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a *société à responsabilité limitée*, under the name of CENTRAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other

company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. The Company's shares are indivisible, and the Company will recognize only a single owner per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of shareholders who hold at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation & secretary

Art. 7. Board of directors

7.1. The Company is managed by a board of managers (which, for purposes of the Articles shall be referred to as a board of directors, and managers shall be referred to as directors) consisting of 3 directors appointed by the shareholders. The appointment will also specify the term of the office of a director. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The directors may be dismissed at any time and without any reasons.

7.3. In the case where the office of a director shall become vacant following death, resignation or otherwise, the remaining members of the board may convene a meeting of shareholders for the purposes of filling the vacancy.

Art. 8. Powers of the board of directors

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents (who may be, but need not necessarily be, shareholders or directors) by the board of directors.

8.3. No individual director has the power to represent and act on behalf of the Company with regard to third parties, unless authorised pursuant to article 8.2.

8.4. The board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising directors and to one or more directors, or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, directors, or other agents to subdelegate. The board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

8.5. If authority for day-to-day management is delegated to a single director, the prior consent of the sole shareholder is required or in the case of more than one shareholder, the general meeting.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of directors shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any director at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda

of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, facsimile or e-mail, of each member of the board of directors of the Company.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy.

9.5. The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of directors are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting.

9.6. Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company, or by the joint signature of any one director and the secretary of the Company or by the signatures of any person or persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of the Articles.

Art. 11. Indemnity and Responsibility

11.1. Subject to article 11.3, every director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in article 11.3(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in article 11.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

11.2. Subject to article 11.3, no director, officer, servant or agent of the Company shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

11.3. (a) A director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of the Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the shareholders.

(b) Should any part of article 11.1 or 11.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 12. Secretary of the Company

12.1. Shareholders in general meeting or by written resolution in the case of only one shareholder, may choose a secretary, who need not be a director or shareholder, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

12.2. The secretary in office may be removed from office at any time by the general meeting or the sole shareholder without cause.

IV. General meetings of shareholders

Art. 13. Powers and voting rights

13.1. Where there is a single shareholder that shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

13.2. At any general meeting each shareholder entitled to attend shall have one vote for each share held.

13.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 14. Form - Quorum - Majority

14.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

14.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Financial year, Financial statements, Appropriation of profits**Art. 15. Financial Year**

The financial year of the Company shall commence on the first of January in each year and end on the last day of December of the same year.

Art. 16. Financial Statements

16.1. The board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

16.2. Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 17. Adoption of Accounts

17.1. The shareholders shall be presented with reports by the directors and commissaire (if appointed), at least once per annum, and shall consider and, if they think fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

17.2. A commissaire may be appointed by the shareholders. The appointment will also specify the term of office of the commissaire.

17.3. The commissaire in office may be removed from office at any time by the shareholders with or without cause.

17.4. In the event that the criteria laid down by the Law are met, or the shareholders resolve, a «réviseur d'entreprises» may be appointed by the shareholders from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The «réviseur d'entreprises» will replace the commissaire.

17.5. After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the shareholders may by separate vote discharge the directors and the commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the directors and commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in the Articles unless they have been specifically indicated to the shareholders.

Art. 18. Appropriation of Profits

18.1. The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

18.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the shareholders upon proposal by the board.

18.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

18.4. Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the board. The shareholders may authorise the board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

Art. 19. Interim Dividends

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution - Liquidation**

20.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

20.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. Emergency procedures**Art. 21. Emergency Procedures**

21.1. The board shall have power and authority to make such arrangements as it may consider necessary or expedient for the preservation and protection of the undertaking, property and assets of the Company and of the interests of its

shareholders against loss or harm resulting from actual or threatened international or national emergencies, wars, revolutions, expropriation, confiscation or other occurrences, restrictions, or natural disasters affecting or potentially affecting such undertaking, property, assets or interests, irrespective of corporate benefit and neither the Company nor any shareholder or creditor of the Company shall have any claim against the board or the Company to set aside or declare void any such arrangements unless it can be shown that:

- (a) such arrangements do not take account of the interests of the shareholders of the Company for the time being; or
- (b) such arrangements do not take account of the claims of all creditors and other persons for the time being having bona fide claims against the Company.

21.2. Any arrangement which the board establishes pursuant to the above article may take the form of an arrangement or agreement (which may be established under or governed by a law other than Luxembourg law) for transferring ownership of and/or title to any or all of the assets of the Company (including any form of property, rights or claims) to one or more fiduciaries, agents or trustees who may be persons or companies domiciled or resident outside Luxembourg to hold any such assets as fiduciary, agent or trustee for the Company or otherwise, irrespective of corporate benefit, upon and subject to such terms and conditions as the board may determine to be appropriate.

VIII. General provision

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31st of December 2006.

Subscription - Payment

All the shares have been entirely subscribed by CENTRAL HOLDINGS LIMITED, prenamed, and they have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand and six hundred Euro (EUR 2,600).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Alec G. Berber, Director, born on 4 November 1962 in Zimbabwe, residing at 9, The Abbey Woods, Ballanard Road, Douglas, Isle of Man;
 - Mr Noel L. McCormack, Director, born on 12 December 1952 in Ireland, residing at Mehlsrachen, L-6942 Niederranven, Luxembourg; and
 - Mr John T. Wheeler, Director, born on 7 July 1950 in the United Kingdom, residing at 11, Impasse Michel Kieffer, L-8142 Bridel, Luxembourg.
2. The following is appointed as secretary of the Company for an indefinite period:
 - Mr Paul Krzysica, Director, born on 19 April 1957 in the United Kingdom, residing at 1, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange, Luxembourg.
3. The following is appointed as independent auditor of the Company for an indefinite period:
 - DELOITTE S.A., a company with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
4. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CENTRAL HOLDINGS LIMITED, R.C.S. Luxembourg B 8.141, une société avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Charl Brand, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi entre les membres et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions émises dans le futur, une société à responsabilité limitée sous la dénomination CENTRAL INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par résolution du conseil d'administration de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée comme requis pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par résolution du conseil d'administration des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces prises de participation. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales, obligations et créances et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de titres participatifs. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres représentatifs d'emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses propres obligations ou les obligations de ses filiales, ses sociétés affiliées ou toute autre société.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, adoptée comme requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné au préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation & secrétaire

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (lequel, pour ces Statuts, sera appelé conseil d'administration, et les gérants seront appelés administrateurs) consistant en 3 administrateurs nommés par résolution des associés, laquelle résolution fixera la durée de leur mandat. L'(es) administrateur(s) n'(ne) est(ont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les administrateurs sont révocables n'importe quand et sans aucune raison.

7.3. Au cas où la fonction d'un administrateur deviendrait vacante pour cause de décès, de démission ou autre raison, les membres restants du conseil convoqueront une réunion des associés afin de pourvoir au remplacement de l'administrateur en question.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil d'administration, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, qu'il(s) soi(en)t associé(s) ou non, qu'il(s) soi(en)t administrateur(s) ou non, par le conseil d'administration de la Société.

8.3. Aucun administrateur en tant que personne individuelle n'a le pouvoir de représenter la Société ou d'agir en son nom vis-à-vis de tiers, à moins qu'il n'y ait été autorisé conformément à l'article 8.2.

8.4. Le conseil pourra déléguer, généralement ou périodiquement, tous ou partie de ses pouvoirs en matière de gestion quotidienne soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs et à un ou plusieurs administrateurs, soit à d'autres agents, qui ne sont pas nécessairement associés et peuvent donner pouvoir à de tels comités, des administrateurs, ou d'autres agents pour sous-déléguer. Le conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale rattachée à cette délégation d'autorité.

8.5. Si l'autorité pour la gestion au jour le jour est déléguée à un administrateur unique, le consentement préalable de l'associé unique, ou de l'assemblée générale s'il y a plusieurs associés, est requis.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de n'importe lequel des administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les administrateurs un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil d'administration.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions du conseil d'administration ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans le procès-verbal signé par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil d'administration dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe de tout administrateur et du Secrétaire de la Société ou par les signatures de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Indemnisation et Responsabilité

11.1. Sous réserve des dispositions de l'article 11.3, chaque administrateur et autre responsable, préposé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le Conseil aura le devoir de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un tel administrateur, responsable, préposé ou agent pourra encourir ou devenir passible en raison d'un contrat conclu ou d'un acte privé ou notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, responsable, préposé ou agent, en relation avec toute action ou tout procès (y inclus des procès en relation avec les affaires énumérées à l'article 11.3(a)) qui ne sont pas couronnés de succès ou qui font l'objet d'une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller juridique de la Société soit d'avis que, si le procès était allé à son terme, l'administrateur, responsable, préposé ou agent, n'aurait pas été responsable en relation avec une affaire énumérée à l'article 11.3(a) dans laquelle il serait impliqué en raison du fait qu'il aurait agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société, il aurait été administrateur ou responsable d'une autre société, dont la Société est actionnaire direct ou indirect

et de laquelle il n'est pas en droit d'être autrement entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière dans l'exercice de ses fonctions y compris pour les dépenses de voyage.

11.2. Sous réserve des dispositions de l'article 11.3, aucun administrateur, responsable, préposé ou agent de la Société ne sera tenu pour responsable des actes, quittances, négligences ou manquements d'un autre administrateur, responsable, préposé ou agent ou pour avoir participé à une quittance ou autre acte de conformité, ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du conseil ou au nom de la Société, ou pour l'insuffisance ou la faiblesse d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou pour une perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des fonds, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou une inadvertance de sa part ou pour toute autre perte, dommage ou infortune quelconque qui se produiront dans l'exercice de ses fonctions ou en relation avec elles.

11.3. (a) Un administrateur sera tenu pour responsable et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(i) envers la Société, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils sont survenus à cause de sa négligence grave, de préméditation, de manquement à ses devoirs; ou

(ii) dans la limite prévue par la Loi, mais pas plus, envers la Société ou des tierces personnes, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils ont résulté d'une violation des dispositions de la Loi ou des présent Statuts, à moins que l'Administrateur n'ait pas participé à cette infraction, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'Administrateur communique l'infraction aux associés.

(b) Si une partie des articles 11.1 ou 11.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les Statuts resteront néanmoins valables et applicables dans la mesure où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 12. Secrétaire de la Société

12.1. Les associés réunis en assemblée générale ou par résolution dans le cas d'un associé unique, pourront choisir un secrétaire, lequel ne sera pas nécessairement un administrateur ou un associé, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des associés.

12.2. Le secrétaire en fonction pourra être démis de ses fonctions par l'assemblée générale ou l'associé unique à tout moment et sans raison.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote

13.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2. Tout associé ayant le droit de participer à une assemblée générale possède un vote pour chaque part sociale détenue par lui.

13.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité

14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

14.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Année sociale - Situation financière - Approbation des comptes - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Situation Financière

16.1. Le conseil doit préparer un bilan et les comptes de profits et pertes de la Société à la fin de chaque exercice social de la Société.

16.2. Chaque bilan et compte de profits et pertes sera établi conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 17. Approbation Des Comptes

17.1. Les rapports des administrateurs et commissaires (si désignés) seront soumis à l'assemblée générale des associés au moins une fois par an, laquelle assemblée délibérera sur et, si elle le juge approprié, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

17.2. Un commissaire pourra être désigné par les associés. La désignation spécifiera également la durée de l'engagement du commissaire.

17.3. Le commissaire en exercice pourra être démis de ses fonctions à tout moment par les associés avec ou sans raison.

17.4. Si les critères établis par la Loi sont satisfaits, ou si les associés le décident, un réviseur d'entreprises pourra être désigné par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le réviseur d'entreprises remplacera le commissaire.

17.5. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire de tout engagement de la Société au regard de toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et le commissaire en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge ne sera valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la situation réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec les Statuts à moins que mention expresse de ces actes n'ait été faite aux associés.

Art. 18. Affectation des bénéfices

18.1. Les surplus renseignés dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constitueront le bénéfice net de la Société.

18.2. Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale sur proposition du conseil.

18.3. Cette attribution pourra comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions, et la détermination du report à nouveau du solde.

18.4. Tout dividende distribué sera payable au lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Art. 19. Acomptes Sur Dividendes

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le versement d'acomptes sur dividendes est autorisé.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associés(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

20.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs, et après paiement des dettes de la Société, sera payé à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Procédures d'urgence

Art. 21. Procédures d'urgence

21.1. Le conseil a le pouvoir et l'autorité de procéder à tout arrangement qu'il considère nécessaire ou approprié afin de préserver et protéger les projets d'entreprise, les biens fonciers et les actifs de la Société et les intérêts de ses associés contre des pertes ou des préjudices résultant d'états d'urgence nationaux, internationaux réels ou potentiels, de guerres, de révolutions, d'expropriation, de confiscation ou autres événements, de restrictions, ou de catastrophes naturelles affectant réellement ou potentiellement tels projets d'entreprises, biens fonciers, actifs ou intérêts, sans exception des bénéfices corporatifs et ni la Société ni aucun associé ou créancier de la Société ne pourra faire de réclamation contre le conseil ou la Société dans le but de rejeter ou déclarer nul tout tel arrangement à moins qu'il puisse être démontré que:

- (a) de tels arrangements ne prennent pas en compte les intérêts des associés de la Société pour le moment; ou
- (b) de tels arrangements ne prennent pas en compte les réclamations de tous les créanciers et autres personnes pour le moment ayant des réclamations de bonne foi contre la Société.

21.2. Tout arrangement que le conseil établit en accord avec l'article ci-dessus peut prendre la forme d'un arrangement ou contrat (qui pourra être établi sous ou être régi par des lois autres que celles en vigueur au Luxembourg) en ce qui concerne le transfert de propriété de et/ou titre de tout ou partie des actifs de la Société (y compris toute forme de biens, droits ou réclamations) vers une ou plusieurs fiduciaires, agents ou dépositaires qui peuvent être des personnes ou des sociétés domiciliées ou résidentes hors du Luxembourg pour détenir tout tel actif en qualité de fiduciaire, agent ou dépositaire pour le compte de la Société ou autrement, sans exception des bénéfices corporatifs, selon les termes et conditions que le conseil déterminera comme étant appropriés.

VIII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par CENTRAL HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600).

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associée unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Alec G. Berber, Administrateur, né le 4 novembre 1962 au Zimbabwe, demeurant au 9, The Abbey Woods, Ballanard Road, Douglas, Ile de Man;
 - Monsieur Noel L. McCormack, Administrateur, né le 12 décembre 1952 en Irlande, demeurant à Mehlsstrachen, L-6942 Niederanven, Luxembourg; et
 - Monsieur John T. Wheeler, Administrateur, né le 7 juillet 1950 au Royaume-Uni, demeurant au 11, Impasse Michel Kieffer, L-8142 Bridel, Luxembourg.
2. Est nommé secrétaire de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Paul Krzysica, Administrateur, né le 19 avril 1957 au Royaume-Uni, demeurant au 1, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange, Luxembourg.
3. Est nommé réviseur d'entreprises pour une durée indéterminée:
 - DELOITTE S.A., une société avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
4. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Brand, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, vol. 153S, fol. 42, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044454/230/581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

NTR NETWORK INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 116.340.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of the month of April.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Tomàs Casanovas Garcés, born on 9 December 1958 at Barcelona (Spain), of Spanish nationality, whose personal address is at Calle Dr. Roux 62-64, 5^o 1^a, Barcelona, Spain, represented by M^e Felten, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 12th April 2006;
2. INFORTOM SL, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Spain and having its registered office in Barcelona, carrer Provença, 288, 2-2, Spain, and being registered at book 32, 750, Page 159, sheet number B-215,946 with the registro mercantile de Barcelona and with tax identification number B-62313838, represented by M^e Felten, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 12th April 2006.

The proxies, signed ne varietur by the proxies holder of the appearing parties and by the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a public limited liability company («société anonyme») NTR NETWORK INVESTMENT S.A. which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of NTR NETWORK INVESTMENT S.A. (the Company).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to these articles of associations (the Articles). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed to last until January 1, 2010, it being specified that the Company will be wound up and further liquidated before that date in the event it does not own anymore shares of NET TRANSMIT & RECEIVE (NTR), a Spanish company governed by the laws of Spain, registered with the Barcelona commercial registry, at book 32,317, page 83, sheet number B-206,573, entry 1st; holder of tax identification number B-62,173,737.

Art. 4. Corporate object. The object of the Company is the holding of shares of NTR, it being specified that the Company may temporarily hold shares of subsidiaries of NTR as well for the sole purpose of contributing them to NTR in consideration for shares of NTR.

The Company may take any measure and carry out any transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its object.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-six thousand eighty-four Euro (36,084), represented by six thousand fourteen (6,014) shares having a nominal value of six Euro (EUR 6) each, divided into:

- four thousand two hundred thirty-seven (4,237) class Z 1 shares (the Class Z 1 Shares),
- seven hundred sixty-three (763) class Z 2 shares (the Class Z 2 Shares),
- five hundred fifty-four (554) class Z 3 shares (the Class Z 3 Shares and, with the Class Z 1 Shares and the Class Z 2 Shares, the Class Z Shares),
- sixty (60) class D shares (the Class D Shares),
- eighty (80) class E shares (the Class E Shares),
- eighty (80) class F shares (the Class F Shares),
- eighty (80) class G shares (the Class G Shares),
- eighty (80) class H shares (the Class H Shares),
- forty (40) class I shares (the Class I Shares), and
- forty (40) class J shares (the Class J Shares).

The Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares, the Class J Shares and additional classes of shares other than the Class Z Shares are together or alone also referred to as the Preferences Shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent. per year calculated from the date when payment was due.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 7. Appointment and dismissal of directors. The Company shall be managed by a Board of Directors of three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. One director will be appointed among the candidates proposed by the holders of a majority of the Class Z Shares. One director will be appointed among the candidates proposed by the shareholders owning Class Z 2 Shares. One director will be appointed among the candidates proposed by the shareholders owning Class Z 3 Shares it being specified for the avoidance of doubt that, if the owners of Z2 and Z3 shares do not propose any such candidates, the vacancy(ies) would be filled by member(s) selected among the candidates proposed by the holder(s) of a majority of the shares. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first chairman shall be appointed by a General Meeting.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more persons, whether directors or not. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

Art. 14. Powers of the General Meeting. The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

Art. 15. Annual General Meeting - other General Meetings. The annual General Meeting (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality as may be specified in the notice of meeting on the third Tuesday of the month of May at 2pm in each year and for the first time in 2007. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - vote. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable or telegram as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Notwithstanding anything to the contrary in the Articles, a decision to approve any of the decisions set forth below shall require, in addition to the majorities required by the Companies Act, (i) a simple majority vote of all the shareholders holding Class Z 2 Shares and (ii) a simple majority vote of all the shareholders holding Class Z 3 Shares:

- any decision to acquire any new assets other than shares of NTR;
- any capital increase or decrease of the Company and, in particular, any issuance of securities (including, but not limited, to stock-options);
- any redemption of shares by the Company;
- any extension of the term of the Company;
- any amendment to the Articles;
- any decision to distribute dividends or to make any other kind of distribution other than following the liquidation of the Company and pursuant to article 21 below;
- any decision to vote the shares of NTR held by the Company in NTR's shareholders' meetings that would not be in line with the decisions duly taken by NTR's board of directors; and
- any decision to abstain from voting the shares of NTR held by the Company in NTR's shareholders' meetings on a decision duly taken by NTR's board of directors.

Art. 17. Financial year. The Company's financial year shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 18. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five (5) per cent. of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

The rules set forth for the allocation of the Liquidation Amount will apply mutatis mutandis for the allocation of the dividends and interim dividends.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Art. 20. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

The assets of the Company after repayment of all its outstanding debts and liabilities vis-à-vis third parties (the «Liquidation Amount») will be allocated as follows:

- the holders of Class D Shares will share, pro rata the number of Class D Shares held by each of them, a fraction «ND» of the Liquidation Amount calculated as follows:

$$ND = D_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0.30 / 0.49$$

where: «DturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of InQuiero, GmbH, NTR's German subsidiary, during the last twelve (12) closed months at the allocation («Date»);

«NTRturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of NTR during the last twelve (12) closed months at the Date;

- the holders of Class E Shares will share, pro rata the number of Class E Shares held by each of them, a fraction «NE» of the Liquidation Amount calculated as follows:

$$NE = E_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0.40 / 0.49$$

where: «EturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of NTR's Japanese subsidiary, during the last twelve (12) closed months at the Date;

- the holders of Class F Shares will share, pro rata the number of Class F Shares held by each of them, a fraction «NF» of the Liquidation Amount calculated as follows:

$$NF = F_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0.40 / 0.49$$

where: «FturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of, NTR's Belgium subsidiary, during the last twelve (12) closed months at the Date;

- the holders of Class G Shares will share, pro rata the number of Class G Shares held by each of them, a fraction «NG» of the Liquidation Amount calculated as follows:

$$NG = G_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0.40 / 0.49$$

where: «GturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of NTR's Swedish subsidiary, during the last twelve (12) closed months at the Date;

- the holders of Class H Shares will share, pro rata the number of Class H Shares held by each of them, a fraction «NH» of the Liquidation Amount calculated as follows:

$$NH = H_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0.20 / 0.49$$

where: «HturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of NTR's English subsidiary, during the last twelve (12) closed months at the Date;

- the holders of Class I Shares will share, pro rata the number of Class I Shares held by each of them, a fraction «NI» of the Liquidation Amount calculated as follows:

$$NI = I_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0.20 / 0.49$$

where: «IturnO» is equal to turnover (intra group transactions neutralised) of NTR's Brazilian subsidiary, during the last twelve (12) closed months at the Date;

- the holders of Class J Shares will share, pro rata the number of Class J Shares held by each of them, a fraction «NJ» of the Liquidation Amount calculated as follows:

$$NJ = J_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0.20 / 0.49$$

where: «JturnO» is equal to the turnover (intra group transactions neutralised) of NTR's Korean subsidiary, during the last twelve (12) closed months at the Date;

- the holders of Class Z Shares will share, pro rata the number of Class Z Shares held by each of them, the balance of the Liquidation Amount.

The turnover (intra group transactions neutralised) referred to hereabove shall mean the turnover net of discounts and intra group neutralized income amount of the respective subsidiary of NTR in profit & loss statement according to general international accounting principles (International Financial Reporting Statements - IFRS & US GAAP) applied worldwide by NTR.

The turnover (intra group transactions neutralised) of NTR referred to hereabove shall mean the turnover net of discounts and intra group neutralized income amount of NTR in profit & loss statement on a consolidated basis according to general international accounting principles (International Financial Reporting Statements - IFRS & US GAAP).

The Board of Directors will provide a certificate (the Certificate) setting forth its determination of DturnO, EturnO, FturnO, GturnO, HturnO, IturnO, JturnO and NTRturnO as well as the documents used in their calculation to all shareholders of the Company within 1 month from the date the dissolution of the Company is decided.

Unless any shareholder notifies the Company in writing within 15 days from receipt of such notification of any good faith objections to the Certificate specifying in reasonable detail the items and amounts subject to such objection (the Disputed Items), the Certificate shall be conclusive and binding on the shareholders.

In the event of any such objection, the shareholders shall use reasonable efforts for 15 days after the expiration of such initial 15-day period to resolve in good faith the Disputed Items. Any Disputed Items which would not resolved by mutual agreement within such 15-day period shall be submitted for resolution to an independent expert designated by the Board of Directors among the members of the Luxembourg «Institut des réviseurs d'entreprises». The rules set forth for the allocation of the Liquidation Amount will apply mutatis mutandis for the allocation of the shares of NTR to the shareholders of the Company pursuant to a liquidation followed by a distribution of the Company's assets.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Subscriptions

The subscribers have subscribed to the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

	Mr Tomàs Casanovas Garcès	INFORTOM SL	Total
Class Z1 shares	4,237		4,237
Class Z2 shares	763		763
Class Z3 shares		554	554
Class D shares	60		60
Class E shares	80		80
Class F shares	80		80
Class G shares	80		80
Class H shares	80		80
Class I shares	40		40
Class J shares	40		40
Payments	32,760 EUR	3,324 EUR	36,084 EUR

Evidence of the payment of the subscriptions price have been given to the undersigned notary.

Expenses valuations

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600).

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 65, boulevard Grande-Duchesse-Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. The following persons are appointed directors of the Company for a period of six (6) years:

Ms Ana María Gimeno Olmos, economist, born on 3 July 1975 at Barcelona, Spain, of Spanish nationality and with personal address at Calle Josep Pla 2, Barcelona, Spain.

Mr Daniel Casanovas Garcès, manager, born on 29 January 1964 at Barcelona, Spain, of Spanish nationality and with personal address at Calle Calatrava 55-57, 4° 2ª, Barcelona, Spain.

Mr Tomàs Casanovas Garcès, manager, born on 9 December 1958 at Barcelona, Spain, of Spanish nationality and with personal address at Calle Dr. Roux 62-64, 5° 1ª, Barcelona, Spain.

3. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

4. The following person is appointed as statutory auditor of the Company for a period of one (1) year:

MAZARS S.A., R.C.S. B 56.248, with registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2006.

Whereof, done in Luxembourg, on the day said at the beginning.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Tomàs Casanovas Garcès, né le 9 décembre 1958 à Barcelone (Espagne), de nationalité espagnole, dont l'adresse personnelle est située à Calle Dr. Roux 62-64, 5° 1ª, Barcelone, Espagne, représenté par M^e Felten, résidant à Luxembourg selon un mandat en date du 12 avril 2006;

2. INFORTOM SL, une société à responsabilité limitée incorporée et existant selon les lois espagnoles et ayant son siège social à Barcelone, carrer Provença, 288, 2-2, Espagne et étant enregistrée au livre 32, 750, Page 159, numéro de

page B-215,946 au registre mercantile de Barcelona, sous le numéro d'identification fiscale B-62313838, représentée par M^e Felten, résidant à Luxembourg selon un mandat en date du 12 avril 2006.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme NTR NETWORK INVESTMENT S.A. qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. Il est formé entre les comparants, et toutes autres personnes qui deviendront propriétaires des actions créés ci-après, une société anonyme prenant la dénomination sociale de NTR NETWORK INVESTMENT S.A. (la Société).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de modification des présents statuts (les Statuts). Il peut être déplacé dans les limites de la commune par résolution du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration aura également la possibilité de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège et des pays étrangers, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert temporaire du siège à l'étranger sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est formée pour durer jusqu'au 1^{er} janvier 2010, étant spécifié qu'il sera mis fin à la Société et qu'elle subira une liquidation avant cette date dans l'hypothèse où elle ne détiendrait plus d'actions de NET TRANSMIT & RECEIVE (NTR), une société espagnole régie par le droit espagnol, enregistrée au registre commercial de Barcelone, dans le registre 32,317, à la page 83, volet numéro B-206,573, saisie 1^{ère}, ayant pour numéro d'immatriculation fiscale B-62,173,737.

Art. 4. Objet social. L'objet social de la Société est de détenir des actions de NTR, étant précisé que la Société a la possibilité de détenir provisoirement des actions des filiales de NTR dans l'unique but d'en faire l'apport à NTR en échange d'actions de NTR.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toutes opérations qu'elle jugera nécessaires ou utiles afin d'accomplir et de développer son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-six mille quatre-vingt-quatre euros (36.084), divisé en six mille quatorze (6.014) actions d'une valeur nominale de six Euro (6 euros) chacune, divisées en:

- quatre mille deux cent trente-sept (4.237) actions de catégorie Z 1 (les Actions de Catégorie Z 1),
- sept cent soixante-trois (763) actions de catégorie Z 2 (les Actions de Catégorie Z 2),
- cinq cent cinquante-quatre (554) actions de catégorie Z 3 (les Actions de Catégorie Z 3 et, ensemble avec les Actions de Catégorie Z 1 et les Actions de Catégorie Z 2, les Actions de Catégorie Z),
- soixante (60) actions de catégorie D (les Actions de Catégorie D),
- quatre-vingts (80) actions de catégorie E (les Actions de Catégorie E),
- quatre-vingts (80) actions de catégorie F (les Actions de Catégorie F),
- quatre-vingts (80) actions de catégorie G (les Actions de Catégorie G),
- quatre-vingts (80) actions de catégorie H (les Actions de Catégorie H),
- quarante (40) actions de catégorie I (les Actions de Catégorie I), et
- quarante (40) actions de catégorie J (les Actions de Catégorie J).

Les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie H, les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie J et les catégories complémentaires d'actions autres que les Actions de Catégorie Z sont également individuellement ou collectivement dénommées les Actions Privilégiées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société seront nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège social, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La détention des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront obtenus depuis un registre à souche et signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois (3) membres, actionnaires ou non, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Un administrateur sera nommé parmi les candidats proposés par les propriétaires d'une majorité des Actions de Catégorie Z. Un administrateur sera nommé parmi les candidats proposés par les propriétaires des Actions de Catégorie Z 2. Un administrateur sera nommé parmi les candidats proposés par les propriétaires des Actions de Catégorie Z 3 étant précisé afin d'éviter toute ambiguïté que, si les propriétaires d'actions Z 2 et Z 3 ne proposent pas de tels candidats, la/les place(s) vacante(s) sera(ont) occupée(s) par le(s) membre(s) sélectionné(s) parmi les candidats proposés par le(s) propriétaire(s) d'une majorité des actions. La démission des administrateurs peut avoir lieu à tout moment et à la discrétion de la seule Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restant peuvent se réunir et élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera nommé par l'Assemblée Générale.

Le président présidera chaque Assemblée Générale et toute réunion du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou selon le cas le Conseil d'Administration, nommera une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront précisés dans la convocation ou en cas d'accord préalable de tous les membres pouvant y participer, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présent ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure indiqués dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax ou télégramme. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit indiqués dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax ou télégramme.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant au Conseil d'Administration de s'entendre et de se parler mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens de communication est équivalente à une participation en personne.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas pour lesquels l'administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votant à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société, entreprise ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs ou employés d'une telle société, entreprise ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société, entreprise ou entité avec laquelle la société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société, entreprise ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans les registres spéciaux et signés par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Une délégation au bénéfice d'un membre du Conseil d'Administration sera soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur ou ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 13. Révision des comptes. La révision des comptes annuels de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat; ledit mandat ne pouvant être supérieur à six (6) années.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social de la Société, ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 14:00 chaque année et pour la première fois en 2007. L'Assemblée Générale Annuelle pourra être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - vote. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront préciser l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura droit de voter lors de toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par fax, câble ou télégramme un mandataire qui n'est pas nécessairement actionnaire.

Le Conseil d'Administration pourra fixer d'autres conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à un (1) vote.

Sauf dans les hypothèses prévues autrement par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Avant de débiter toutes délibérations, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Nonobstant toute stipulation contraire dans les Statuts, la décision d'approuver toutes décisions décrites ci-dessus nécessitera, outre la majorité requise par la Loi de 1915, (i) un vote à la majorité simple de l'ensemble des actionnaires détenant des Actions de Catégorie Z 2 et (ii) un vote à la majorité simple de l'ensemble des actionnaires détenant des Actions de Catégorie Z 3:

- toute décision d'acquiescer de nouveaux actifs autres que les actions de NTR;

- toute augmentation ou réduction de capital de la Société et, en particulier, toute émission de titres (y compris notamment les stock options);
- tout rachat d'actions par la Société;
- toute extension de la durée de la Société;
- toute modification des Statuts;
- toute décision de distribuer des dividendes ou de procéder à toutes autres distributions que celles consécutives à la liquidation de la Société et conformément à l'article 21 ci-dessous;
- tout vote des actions de NTR détenue par la Société lors des assemblées d'actionnaires de NTR qui ne serait pas conforme aux décisions dûment prises par le conseil d'administration de NTR; et
- toute abstention de vote des actions de NTR détenues par la Société lors des assemblées d'actionnaires suite à une décision prise par le conseil d'administration de NTR.

Art. 17. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle le bilan et le compte de résultats, ainsi que son rapport et les documents afférents prescrits par la loi, à l'examen du commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de résultats, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes et tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, où ils pourront être consultés par les actionnaires pendant les heures de bureau.

Art. 19. Répartition des bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte de résultats après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Chaque année, le bénéfice net est affecté à concurrence de (5) pour cent à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans la limite des décisions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la Loi de 1915.

Les règles prévues pour la répartition du Boni de Liquidation s'appliqueront mutatis mutandis pour l'attribution des dividendes et des acomptes sur dividendes.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale qui délibérera conformément aux conditions exigées pour les modifications de Statuts.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Les actifs de la Société après remboursement de l'ensemble de ses dettes et passifs vis-à-vis des tiers (le Boni de Liquidation) seront attribués de la façon suivante:

- les propriétaires d'Actions de Catégorie D se répartiront au pro rata du nombre d'Actions D de Catégorie D détenu par chacun d'eux, une fraction «ND» du Boni de Liquidation calculée de la façon suivante:

$$ND = D_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0,30 / 0,49$$

où: «D_{turnO}» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de InQuiero, GmbH, la filiale allemande de NTR, réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant cette répartition (la «Date»);

«NTR_{turnO}» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de NTR réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant cette Date;

- les propriétaires d'Actions de Catégorie E se répartiront au pro rata du nombre d'Actions de Catégorie E détenu par chacun d'eux, une fraction «NE» du Boni de Liquidation calculée de la façon suivante:

$$NE = E_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0,40 / 0,49$$

où: «E_{turnO}» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de la filiale japonaise de NTR, réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant cette Date;

- les propriétaires d'Actions de Catégorie F se répartiront au pro rata du nombre d'Actions de Catégorie F détenu par chacun d'eux, une fraction «NF» du Boni de Liquidation calculée de la façon suivante:

$$NF = F_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0,40 / 0,49$$

où: «F_{turnO}» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de la filiale belge de NTR, réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant cette Date;

- les propriétaires d'Actions de Catégorie G se répartiront au pro rata du nombre d'Actions de Catégorie G détenu par chacun d'eux, une fraction «NG» du Boni de Liquidation calculée de la façon suivante:

$$NG = G_{\text{turnO}} / NTR_{\text{turnO}} \times 0,40 / 0,49$$

où: «G_{turnO}» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de la filiale suédoise de NTR, réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant cette Date;

- les propriétaires d'Actions de Catégorie H se répartiront au pro rata du nombre d'Actions de Catégorie H détenu par chacun d'eux, une fraction «NH» du Boni de Liquidation calculée de la façon suivante:

$$NH = H\text{turnO} / N\text{TRturnO} \times 0,20 / 0,49$$

où: «HturnO» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de la filiale anglaise de NTR, réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant cette Date;

- les propriétaires d'Actions de Catégorie I se répartiront au pro rata du nombre d'Actions de Catégorie I détenu par chacun d'eux, une fraction «NI» du Boni de Liquidation calculée de la façon suivante:

$$NI = I\text{turnO} / N\text{TRturnO} \times 0,20 / 0,49$$

où: «IturnO» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de la filiale brésilienne de NTR, réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant cette Date;

- les propriétaires d'Actions de Catégorie J se répartiront au pro rata du nombre d'Actions de Catégorie J détenu par chacun d'eux, une fraction «NJ» du Boni de Liquidation calculée de la façon suivante:

$$NJ = J\text{turnO} / N\text{TRturnO} \times 0,20 / 0,49$$

où: «JturnO» est égal au chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de la filiale coréenne de NTR, réalisé pendant les douze (12) mois clôturés précédant cette Date;

- les propriétaires d'Actions de Catégorie Z se répartiront au pro rata du nombre d'Actions de Catégorie Z détenu par chacun d'eux, le solde du Boni de Liquidation.

Le chiffre d'affaires (opération intra groupe neutralisées) indiqué ci-dessus équivaut au chiffre d'affaires net d'escomptes et au montant des revenus intra groupe neutralisés de la filiale pertinente de NTR figurant au compte de résultat conformément aux normes comptables internationales applicables (International Financial Reporting Statements - IFRS & US GAAP) appliquées à travers le monde par NTR.

Le chiffre d'affaires (opérations intra groupe neutralisées) de NTR indiqué ci-dessus équivaut au chiffre d'affaires net d'escomptes et au montant des revenus intra groupe neutralisés de NTR figurant au compte de résultat sur une base de consolidation conformément aux normes comptables internationales applicables (International Financial Reporting Statements - IFRS & US GAAP).

Le Conseil d'Administration fournira un certificat (le Certificat) spécifiant sa détermination de DturnO, EturnO, FturnO, GturnO, HturnO, IturnO, JturnO et NTRturnO, ainsi que les documents utilisés pour réaliser leurs calculs auprès de l'ensemble des actionnaires de la Société dans le mois suivant la date où la dissolution de la Société aura été décidée.

A moins qu'un quelconque actionnaire ne notifie à la Société par écrit dans les quinze jours suivant la réception de ladite notification son objection faite de bonne foi concernant le Certificat précisant de façon suffisamment détaillée les libellés et montants objet de ladite objection (les Libellés Contestés), le Certificat sera définitif et exécutoire envers les actionnaires.

Dans l'hypothèse d'une telle objection, les actionnaires fourniront des efforts raisonnables pendant 15 jours suivant l'expiration de ladite période initiale de 15 jours afin de résoudre de bonne foi les Libellés Contestés. Tout Libellé Contesté qui ne serait pas résolu par accord mutuel lors de ladite période de 15 jours sera soumis à la résolution d'un expert indépendant nommé par le Conseil d'Administration parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises du Luxembourg.

Les règles stipulées pour l'attribution du Boni de Liquidation s'appliqueront mutatis mutandis pour l'attribution des actions de NTR aux actionnaires de la Société suite à une liquidation suivi de la distribution des actifs de la Société.

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Souscriptions

Les souscripteurs ont souscrit aux nombres d'actions et ont payé en numéraire les montants tels que décrit ci-après:

	Mr Tomàs Casanovas Garcès	INFORTOM SL	Total
Catégorie Z1 actions	4.237		4,237
Catégorie Z2 actions	763		763
Catégorie Z3 actions		554	554
Catégorie D actions	60		60
Catégorie E actions	80		80
Catégorie F actions	80		80
Catégorie G actions	80		80
Catégorie H actions	80		80
Catégorie I actions	40		40
Catégorie J actions	40		40
Paievements	32.760 EUR	3.324 EUR	36.084 EUR

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Evaluations des frais

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à:
65, boulevard Grande-Duchesse-Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée de six (6) années:
Mme Ana María Gimeno Olmos, économiste, née le 3 juillet 1975 à Barcelone, Espagne, de nationalité espagnole et ayant son adresse personnelle à Calle Josep Pla 2, Barcelone, Espagne.
M. Daniel Casanovas Garces, dirigeant, né le 29 janvier 1964 à Barcelone, Espagne, de nationalité espagnole et ayant son adresse personnelle à Calle Calatrava 55-57, 4^o 2^a, Barcelone, Espagne.
M. Tomàs Casanovas Garces, dirigeant, né le 9 décembre 1958 à Barcelone, Espagne, de nationalité espagnole et ayant son adresse personnelle à Calle Dr. Roux 62-64, 5^o 1^a, Barcelone, Espagne.
3. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et sa représentation à un ou plusieurs de ses membres.
4. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une durée de une (1) année:
MAZARS S.A., R.C.S. B 56.248, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux parties comparantes, qui ont requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, lesdites personnes comparantes ont signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: F. Felten, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, vol. 153S, fol. 29, case 1. – Reçu 360,84 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

J. Elvinger.

(044877/211/691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

NIGHT-EVENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 93.599.

—

EXTRAIT

Résolutions

1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Kader Chergui momentanément absent de son poste d'administrateur de la société.

2) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer administrateur de la société, et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011, Madame Isabelle Capozza, née le 6 octobre 1968 à Algrange (France), demeurant 4, rue Jean-Pierre Ledur à L-5620 Mondorf Les Bains pour une durée de 6 années.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01761. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040335/318/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

CARIBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.749.

—

Les bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01283, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040493/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

AQUEDUCT CAPITAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: GBP 18,000.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 116.165.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of March.

 Before M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

DB INFRASTRUCTURE HOLDINGS (UK) NO. 1 LIMITED, a company organized and existing under the laws of England and Wales under the number 5573603, with registered office at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, United Kingdom,

hereby represented by Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 28th, 2006.

 This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, has requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of AQUEDUCT CAPITAL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The objects of the Company are (a) the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and (b) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at eighteen thousand British Pounds (GBP 18,000.-) divided into one thousand (1,000) shares, with a nominal value of eighteen British Pounds (GBP 18.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. Unless otherwise agreed between the shareholders the shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be representatives of shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Subject to the Articles of Incorporation, each shareholder holding shares representing 10 per cent or more of the Fully Diluted Share Capital (a «Qualifying Shareholder») shall have the right in respect of each complete 10 per cent holding of the Fully Diluted Share Capital (as at the relevant time, the aggregate of (i) the entire issued share capital of the Company and (ii) all shares which would be issued if all options, warrants, convertible loan securities or other similar instruments relating to any unissued share capital of the Company had been exercised or converted (as appropriate) to their maximum extent) that it holds in the Company:

- to propose the appointment by the shareholders of such person as it may from time to time wish to be denominated by the shareholders as a Manager of the Company (and as a member of each and any committee of the Board) (a «Nominee Director») and to propose for removal any such Managers so appointed and, upon his/their removal, to propose for appointment another Manager in his/their place. The decision of the shareholders to appoint or remove such Manager shall be taken upon the simple majority of the votes cast of the shareholders being present at the relevant shareholders' meeting; and

- to receive all information provided to Managers including but not limited to, notices, agendas, board materials and minutes.

As used herein, «Fully Diluted Share Capital» means as at the relevant time, the aggregate of (i) the entire issued share capital of the Company and (ii) all shares which would be issued if all options, warrants, convertible loan securities or other similar instruments relating to any unissued share capital of the Company had been exercised or converted (as appropriate) to their maximum extent.

The Managers shall be liable in accordance with Article 59 of the Luxembourg Law dated 10 August 1915 as amended.

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitment taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will meet upon call by any Manager.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting in Luxembourg as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum for the purpose of holding a Board meeting will be a Manager having been appointed upon the proposal of a Qualifying Shareholder being present and entitled to vote. If a quorum is not present at the prescribed time, then the meeting may be rescheduled by the Company or the Manager who originally convened the meeting for no sooner than ten (10) Business Days following the initial prescribed time at the same time and in the same place or as near to the same time and in the same place as practicable. If within 30 minutes following the time at which such meeting has been rescheduled, a quorum is not present, the Managers present at the expiry of such 30 minute period shall constitute a quorum of the Board on that occasion provided that all reasonable efforts have been used to achieve the attendance of at least one Manager appointed upon the proposal of each Qualifying Shareholder.

For the purpose of the previous paragraph, at all times a quorum will not be established if a majority of the Managers present and entitled to vote at the relevant meeting have been appointed upon proposal of Shareholders who are Tax resident in Canada or the United Kingdom or are themselves residents of Canada or the United Kingdom.

Questions arising at any meeting shall be decided by a majority of votes of Managers present at a meeting of the Board and entitled to vote in relation to a relevant matter unless a higher voting standard is prescribed under any agreement among shareholders, the Articles or by law. Each Manager shall be entitled to one (1) vote.

The following matters shall require the passing at a meeting of the Board of a resolution by all of the Managers present at the meeting and entitled to vote (the «Board Unanimity Matters»).

Board Unanimity Matters are the following:

1. Make or guarantee any loan or advance whatsoever (other than an extension of any credit or normal arm's length business term) or enter into or give or permit or suffer to subsist any guarantee of or indemnity or contract of suretyship for or otherwise commit itself in respect of the due payment of money or the performance of any contract, engagement or obligation of any other person or body other than a wholly owned subsidiary of the Company.

2. Make any material change in the nature of the business or establish or acquire any new business (including making any material changes to any permits or licences) or do any material act or thing outside the ordinary course of the business carried on by it (except for any change in the business which would entail a change of the corporate object clause).

3. Approve or materially amend any business plan or any divergence from the business plan in any budget.

4. The borrowing or raising of money that is not contemplated by a business plan approved by the Shareholders (other than by way of its facilities in place at the date of this Agreement) whether or not on the security of any property or assets of the Company or any subsidiary of the Company or the making of any material change to the Company's borrowing arrangements or accepting credit (other than normal trade credit).

5. Mortgage or charge or permit the creation of or suffer to subsist any mortgage, pledge or fixed or floating charge, lien (other than a lien arising by operation of law) or other encumbrance over the whole or any part of its and any subsidiaries' undertaking, property or assets or the factoring of any of its debts that is not contemplated by the business plan.

6. Other than where expressly contemplated by this Agreement, enter into or vary any transaction or arrangement with, or for the benefit of any of its Directors or Shareholders or any other person connected with any of its directors or Shareholders.

7. Enter into or vary either any unusual or onerous contract or any or major or long-term contract.

8. Conduct any litigation material to the Company, save for the collection of debts arising in the ordinary course of the business or any application for an interim injunction or other application or action (including interim defence) which is urgently required in the best interests of the Company in circumstances in which it is not reasonably practicable to obtain prior consent as aforesaid.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call which must be initiated by one of the Luxembourg resident Managers or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. However, Managers resident in Canada for Canadian tax purposes cannot participate in such conference call while in Canada.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the secretary (if any) or two Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law, by the Articles of Incorporation, any agreement among the Shareholders or the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate,

officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Luxembourg resident Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power. Under no other circumstances one Manager will be entitled to bind the Company, unless signatory power has been delegated to him by the Board of Managers in accordance with this Article.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915 are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Company will coordinate the issue of a notice of a Shareholder meeting and the distribution of an agenda.

Meetings of the Shareholders will be held in Luxembourg provided, however, that Shareholders may participate in a meeting and will be taken to be present at a meeting of the Shareholders by means of telephone conference to be initiated from Luxembourg or similar communication equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, and participation by such means shall constitute presence in person at such meeting. If the Company is composed of no more than 25 shareholders, resolutions of the Shareholders may also be taken by way of circular resolutions.

For a Shareholders' meeting to be quorate, a representative of each Qualifying Shareholder should be present or represented at a meeting of the Shareholders. Meetings will be rescheduled to a date no earlier than ten (10) Business Days after the proposed initial meeting if there is insufficient quorum and the quorum for any rescheduled meeting will be the attendance of representatives of those Shareholders representing 51 per cent. of the Fully Diluted Share Capital (as defined herein) of the Company present at the meeting provided that all reasonable efforts have been used to achieve the attendance of all Shareholder representatives.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad (but not in Canada) if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure require.

For the following matters, the unanimous consent of shareholders representing 100 per cent of the share capital is required:

1. Permit or cause to be proposed any alteration to the Company's share capital or the rights attaching to its shares or the terms of any loans entered into by the Company.
2. Create, allot, issue, buy-in or redeem any share or loan capital or grant or agree to grant any options or warrants for the issuer of any share or loan capital or issue any securities convertible into shares except in accordance with the procedures agreed among shareholders (if any).
3. Permit or cause to be proposed any amendment to the Company's Articles except for issuing or allotting shares for which the specific provisions and procedures agreed among shareholders (if any) shall apply.
4. Permit the Company to cease or propose to cease, to carry on its business or permit the Company or its Managers (or any one of them) to present any petition for its winding up or take any step to wind up the Company or enter into administration (or equivalent procedures under Luxembourg law), save where it is insolvent (or unless such action is otherwise required as a matter of law).

5. Make any change to its distribution policy or its accounting policies, bases or methods (other than in relation to its operational accounting policies or as recommended by the Auditors or required by any applicable laws).

6. The formation of any subsidiary company or the acquisition of any material interest in any other company or the participation in any partnership, consortium agreement or joint venture.

7. The establishment or material amendment to the terms of any profit sharing, share option, bonus or other incentive scheme of any nature for directors or employees.

For the following matters, the consent of shareholders representing 75 per cent of the share capital is required:

1. Acquire or dispose of any material assets or the whole or part of the undertaking of any other person or dispose of the whole or part of the undertaking of the Company or merge the Company or any part of its business with any other person or propose to do so other than as may be set out in any business plans of the Company.

2. Negotiate or permit the disposal of shares in the Company in relation with a sale amounting to a sale or obtain a listing (to the extent permitted by any applicable laws).

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law, by the Articles of Incorporation or any shareholders' agreement (if any), it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place (other than Canada) as may be specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday of the month of June at 9.30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the any member of the Board of Managers.

All provisions included in these Articles of Incorporation are subject to any additional provisions/restrictions which the shareholders may agree among themselves in accordance with any shareholders' agreement.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned below:

Shareholder	Subscribed capital (GBP)	Number of shares	Amount paid-in (GBP)
DB INFRASTRUCTURE HOLDINGS (UK) NO. 1 LIMITED	18,000.-	1,000	18,000.-
Total	18,000.-	1,000	18,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,500.- EUR.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of Managers and further resolved to appoint the following Managers until the general meeting approving the annual accounts 2006, but subject to any additional Managers (if any) to be appointed:

Managers:

- DB INFRASTRUCTURE HOLDINGS (UK) NO. 1 LIMITED, a company organised and existing under the laws of England and Wales, with registered office at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, United Kingdom;

- Rolf Caspers, private employee, born on 12 March 1968 in Trier (Germany), with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Vincent de Rycke, private employee, born on 22 March 1973 in Gent (Belgium), with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Tom Verheyden, private employee, born on 14 August 1973 in Diest (Belgium), with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office shall be at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DB INFRASTRUCTURE HOLDINGS (UK) NO. 1 LIMITED, une société de droit anglais constituée en Angleterre et Pays de Galles, avec son siège social à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, Grande-Bretagne, enregistrée auprès du registre des sociétés sous le numéro 5573603,

représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination AQUEDUCT CAPITAL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. Les objets de la société sont (a) l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, (b) l'investissement, l'acquisition, la disposition et la détention par tous moyens (y compris, mais sans être limité à, par acquisition, sub-participation, actes de cession, dérivés de crédit, garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles de toute autre société du groupe.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à dix-huit mille livres sterling (GBP 18.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix-huit livres sterling (GBP 18,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé, de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Sous réserve des Statuts, chaque associé détenant des parts sociales représentant 10 pour cent ou plus du Capital social entièrement dilué (un «Associé qualifié») sera en droit, pour chaque tranche complète de 10 pour cent du Capital social entièrement dilué (à la date pertinente, l'ensemble du (i) total du capital social émis de la Société et du (ii) total des parts sociales qui auraient émises si toutes les options et tous les warrants, titres de prêts bancaires convertibles et autres instruments similaires liés à un quelconque capital social non émis de la Société avaient été exercés ou convertis (selon le cas), dans toute la mesure du possible) qu'il détient au sein du capital de la Société:

- de proposer la nomination, par les associés, d'une personne, selon qu'une telle personne souhaite le cas échéant être nommée Gérant de la Société par les associés (ainsi que membre de chaque et de tout comité du Conseil de Gérance) (un «Administrateur nommé») et de proposer que soit limogés tous Gérants ainsi nommés et, lors de leur limogage, de proposer la nomination d'un autre Gérant à sa place. La décision des associés de nommer ou de limoger un tel Gérant sera prise à la simple majorité des voix exprimées par les associés présents lors de l'assemblée générale des associées pertinente;

- de recevoir toutes les informations fournies aux Gérants, y compris, sans toutefois s'y limiter, les notifications, les ordres du jour, les documents du Conseil de Gérance et les procès-verbaux.

Tel utilisé aux présentes, le terme «Capital social entièrement dilué» désigne, à la date pertinente, l'ensemble du (i) total du capital social émis de la Société et du (ii) total des parts sociales qui auraient émises si toutes les options et tous les warrants, titres de prêts bancaires convertibles et autres instruments similaires liés à un quelconque capital social non émis de la Société avaient été exercés ou convertis (selon le cas) dans toute la mesure du possible.

Les gérants sont responsables, conformément à l'article 59 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un Gérant.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion à Luxembourg, contiendra l'ordre du jour et indiquera la nature des affaires qui seront traitées au cours de cette réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion ou par écrit ou par télécopie. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par résolution du Conseil de Gérance.

Toutes les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Aux fins de la tenue d'une réunion du Conseil de Gérance, un quorum sera atteint si un Gérant nommé sur proposition d'un Associé qualifié est présent et en droit de voter. Si un quorum n'est pas atteint au moment prescrit, alors la réunion pourra être reportée par la Société ou par le Gérant ayant initialement organisé la réunion à une date qui ne sera pas plus tôt que dix (10) Jours ouvrables après la date initialement prescrite, et à la même heure et au même lieu, ou à une heure et en un lieu aussi proches que possible. Si, dans les 30 minutes suivant l'heure à laquelle une telle réunion a été reportée, un quorum n'est pas atteint, les Gérants présents à l'expiration d'une telle période de 30 minutes constitueront un quorum du Conseil de Gérance à cette occasion, à condition que tout ait été fait, dans des limites raisonnables, pour obtenir qu'au minimum un Gérant nommé sur proposition de chacun des Associés qualifiés soit présent.

Aux fins des dispositions du paragraphe suivant, un quorum ne sera pas atteint, quelles que soient les circonstances, si une majorité des Gérants présents et en droit de voter lors de la réunion pertinente fut nommée sur base d'une proposition d'Associés qui sont fiscalisés au Canada ou au Royaume-Uni, ou qui sont eux-mêmes résidents au Canada ou au Royaume-Uni.

Les points abordés lors d'une quelconque réunion seront décidés à la majorité des voix des Gérants présents lors d'une réunion du Conseil de Gérance et en droit de voter concernant les points pertinents, sauf si une norme plus restrictive en matière de votes est prescrite en vertu de cette Convention, des Statuts ou de la loi. Chaque Gérant dispose d'une (1) voix.

Les points suivants requerront l'adoption, par l'ensemble des Gérants présents à la réunion et en droit de voter, d'une résolution lors d'une réunion du Conseil de Gérance (les «Points adoptés à l'unanimité»).

Les Points adoptés à l'unanimité sont les suivants:

1. Accorder ou garantir un quelconque prêt ou avance, quel qu'il soit (autre qu'une extension d'un quelconque crédit ou de quelconques conditions contractuelles normales conformes au principe de pleine concurrence), ou de fournir, de donner, d'autoriser ou d'accepter de survivre à une quelconque garantie, indemnité ou contrat de caution pour, ou autrement de s'engager vis-à-vis du paiement d'argent dû ou de l'exécution d'un quelconque contrat, engagement ou obligation de toute autre personne ou entité autre qu'une filiale de la Société détenue à 100%.

2. Effectuer tout changement dans la nature des ses activités ou établir ou acquérir de nouvelles activités (y compris effectuer tout changement matériel à une autorisation ou à un permis) ou effectuer tout acte matériel en dehors du cours normal de l'activité exercé (sauf pour un changement de l'objet social).

3. Approuver ou modifier de manière significative une quelconque stratégie commerciale ou une quelconque divergence par rapport à la stratégie commerciale au sein d'un quelconque budget.

4. L'emprunt ou la levée de fonds qui n'est pas envisagée par une stratégie commerciale approuvée par les Associés (autrement que par le biais de ses facilités en place à la date de cette Convention), que ce soit ou non sur la garantie d'un quelconque bien ou actif de la Société ou d'une quelconque filiale de la Société, ou le fait d'apporter de quelconques modifications significatives aux accords d'emprunt de la Société ou l'acceptation d'un crédit (autre qu'un crédit commercial normal).

5. Hypothéquer, facturer ou autoriser la création de, ou accepter de faire subsister une quelconque hypothèque, un quelconque nantissement ou de quelconques frais fixes ou variables, droit de rétention, une quelconque sûreté réelle (autre qu'une sûreté réelle de plein droit) ou toute autre servitude vis-à-vis de la totalité ou d'une quelconque part de ses engagements contractés, biens ou actifs, ou la factorisation de l'une ou l'autre de ses dettes qui n'est pas envisagée par la stratégie commerciale.

6. Sauf si des dispositions de cette Convention l'envisageant expressément, la participation à, ou la modification d'une quelconque transaction ou d'un quelconque accord avec, ou au bénéfice de l'un ou l'autre de ses Administrateurs ou Associés, ou de toute autre personne liée à l'un ou l'autre de ses Administrateurs ou Associés.

7. Etre partie à, ou modifier, soit un quelconque contrat inhabituel ou onéreux, soit un contrat quelconque ou majeur ou à long terme.

8. Engager une quelconque procédure de litige significative pour la Société, sauf dans le but de recouvrer des dettes encourues dans le cours normal des activités de l'entreprise, ou toute application d'une quelconque injonction temporaire, ou toute autre application ou action (y compris toute défense temporaire) qui est urgemment requise et dans l'intérêt de la Société dans des circonstances dans lesquelles il n'est pas raisonnablement pratique d'obtenir un consentement préalable, tel qu'indiqué ci-dessus.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique intitulée à Luxembourg, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Toutefois, les Gérants qui sont résidents fiscaux au Canada ne peuvent pas participer lors d'une conférence téléphonique.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants résidant à Luxembourg, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

La Société coordonnera la production des convocations aux assemblées générales des associés et la distribution de l'ordre du jour.

Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg à condition, toutefois, que les Associés puissent assister à ces assemblées générales et qu'ils soient considérés présents à une assemblée générale des Associés par conférence téléphonique initiée à Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire grâce auquel toutes les personnes assistant à une telle assemblée générale peuvent s'entendre, et une participation par de tels moyens sera considérée comme équivalent à une présence physique à une telle assemblée générale. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, des résolutions des Associés pourront également être adoptées par voie de résolutions circulaires.

Pour qu'un quorum soit atteint lors d'une assemblée générale des Associés, il est nécessaire qu'un mandataire de chacun des Associés qualifiés soit présent ou représenté. Les assemblées générales des Associés seront reportées à une date qui ne pourra en aucun cas être moins de dix (10) jours ouvrables après la date de l'assemblée générale initiale proposée si le quorum n'est pas atteint, et le quorum d'une quelconque assemblée générale reportée sera atteint si les mandataires des Associés représentant 51 pour cent du Capital social entièrement dilué (tel que défini aux présentes) de la Société sont présents à une telle assemblée générale, à condition que tout ait été fait, dans des limites raisonnables, pour que tous les Mandataires des Associés soient présents.

Tout Associé peut prendre part aux assemblées générales des Associés en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être un Associé.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger (mais pas au Canada) chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Sur les points suivants, l'assentiment unanime des associés représentant 100 pour cent du capital social est requis:

1. Autoriser ou s'arranger pour que soit proposée une quelconque modification du capital social de la Société, des droits liés à ses parts sociales ou des termes de quelconques prêts contractés par la Société.

2. Créer, allouer, émettre, souscrire ou vendre une quelconque part sociale ou un quelconque capital social ou octroi, ou convenir d'octroyer de quelconques options ou warrants à l'émetteur d'une quelconque part sociale ou d'un quelconque capital social, ou émettre de quelconques titres convertibles en parts sociales, sauf conformément aux procédures convenues entre associés (le cas échéant).

3. Autoriser ou s'arranger pour que soit proposée une quelconque modification des Statuts de la Société, sauf concernant l'émission ou l'attribution de parts sociales à propos desquelles des dispositions et procédures spécifiques ont été convenues entre associés (le cas échéant).

4. Autoriser la Société à cesser ou à proposer de cesser de mener ses activités, ou autoriser la Société ou ses Administrateurs (ou l'un ou l'autre d'entre eux) à soumettre une quelconque demande portant sur sa liquidation, ou prendre de quelconques mesures pour liquider la Société ou la placer entre les mains d'un administrateur (ou engager des procédures équivalentes en vertu du droit luxembourgeois), sauf si elle est insolvable (ou à moins qu'une telle action ne soit autrement requise par la loi).

5. Apporter une quelconque modification à sa politique de distribution ou à ses politiques, régimes ou méthodes comptables (autrement qu'en relation avec ses politiques comptables opérationnelles ou selon ce qui est recommandé par les Commissaires aux comptes ou requis par un quelconque droit applicable).

6. La formation d'une quelconque société filiale ou l'acquisition d'une quelconque participation significative au capital de toute autre société, ou la participation au capital d'une quelconque société en nom collectif, accord de consortium ou joint-venture.

7. La création ou la modification significative des termes d'un quelconque intéressement aux bénéficiaires, option sur bénéficiaires, bonus ou système d'incitation de quelque nature que ce soit destiné aux administrateurs et aux employés.

Pour les points suivants, l'assentiment des associés représentant 75 pour cent du capital social est requis:

1. Acquérir ou liquider un quelconque actif important, ou la totalité ou une partie de l'engagement contracté de toute autre personne, ou liquider la totalité ou une partie de l'engagement contracté de la Société, ou fusionner la Société ou une quelconque portion de ses activités avec toute autre personne, ou proposer de le faire autrement que selon ce qui pourrait être prévu par une quelconque stratégie commerciale de la Société.

2. Négocier ou autoriser la liquidation de parts sociales de la Société en lien avec une vente équivalente à une vente, ou obtenir une cotation en Bourse (dans la mesure où cela est autorisé par un quelconque droit applicable).

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin à 9 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où ailleurs sont signés par un membre du Conseil de Gérance.

Toutes les dispositions des présents Statuts sont sujettes à toutes dispositions/restrictions supplémentaires à propos desquelles les Gérants s'entendent conformément à un quelconque pacte d'associés que les Associés peuvent contracter entre eux.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de la même manière qu'il modifient les statuts, de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (GBP)	Nombre de parts Sociales	Libération (GBP)
DB INFRASTRUCTURE HOLDINGS (UK) NO. 1 LIMITED	18.000,-	1.000	18.000,-
Total	18.000,-	1.000	18.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.500,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants jusqu'à l'approbation des comptes 2006, sous réserve de la nomination de Gérants supplémentaires:

Managers:

- DB INFRASTRUCTURE HOLDINGS (UK) NO. 1 LIMITED, une société de droit anglais constituée en Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, Royaume-Uni, enregistrée auprès du registre des sociétés sous le numéro 5573603;

- Rolf Caspers, employé privé, né le 12 mars 1968 à Trèves (Allemagne), résidant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Vincent de Rycke, employé privé, né le 22 mars 1973 à Gent (Belgique), résidant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Tom Verheyden, employé privé, né le 14 août 1973 à Diest (Belgique), résidant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 12, case 7. – Reçu 259,14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

J. Elvinger.

(042541/211/718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ESSEXWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 98.593.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Christophe Davezac et Joseph Mayor, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040374/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

LA BRESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 45.078.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040498/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

65267

EKO CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 83.213.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Joseph Mayor et Benoît Georis, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040375/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

DUCAFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 98.675.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Joseph Mayor, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040377/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 27.694.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00117, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(040463/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 43.011.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur-délégué

(040500//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

65268

DUCAFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 98.674.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Joseph Mayor, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00550. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040378/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

DIGICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 66.804.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Joseph Mayor, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040386/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

BELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 12.274.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour BELMA S.A.
Signature
Administrateur

(040467/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

SITCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.239.496,56.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.303.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040533/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

RASEC INTERNATIONAL, Société Anonyme.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 116.166.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Gentil, né le 20 mai 1950 à Bois Colombes (92270), de nationalité française, demeurant au 5, rue de Logelbach 75017 Paris (France);

2. Monsieur François Dumont, né le 20 avril 1959 à Neuilly-sur-Seine (92200), de nationalité française, demeurant 3, route de Santenay, Nervault, 41190 Molineuf;

3. PECHEL INDUSTRIES II FCPR, fonds commun de placement à risques de droit français ayant son siège social au 162, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ici représenté par sa société de gestion PECHEL INDUSTRIES PAR-TENAIRES, société par actions simplifiée au capital de 400.000 EUR, ayant son siège social au 162, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, immatriculée auprès du R.C.S. de Paris sous le numéro 477 580 195, dûment représentée par Monsieur Bertrand Hainguerlot, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, agissant en sa qualité de directeur général de la société, déclarant avoir les pouvoirs de représentation de la société par sa signature individuelle;

4. La société ALUDEV, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 2.700.000 EUR, ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.591,

dûment représentée par Monsieur Jean-François Bretelle, administrateur de société, Paris, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 avril 2006;

5. Madame Marguerite Lodron, née le 7 décembre 1965 à Klagenfurt (Autriche), de nationalité française, demeurant 3, route de Santenay, Nervault, 41190 Molineuf;

dûment représentée par son époux, Monsieur François Dumont, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 avril 2006;

6. Monsieur Félix Dumont, né le 12 août 1996 à Blois (41000), mineur d'âge, de nationalité française, demeurant 3, route de Santenay, Nervault, 41190 Molineuf, représenté aux fins des présentes par ses représentants légaux, Monsieur François Dumont, prénommé, et Madame Marguerite Lodron, prénommée;

7. Mademoiselle Larissa Dumont, née le 25 janvier 1998 à Blois (41000), mineur d'âge, de nationalité française, demeurant 3, route de Santenay, Nervault, 41190 Molineuf, représentée aux fins des présentes par ses représentants légaux, Monsieur François Dumont, prénommé, et Madame Marguerite Lodron, prénommée;

8. Monsieur Louis Dumont, né le 25 octobre 2001 à Blois (41000), mineur d'âge, de nationalité française, demeurant 3, route de Santenay, Nervault, 41190 Molineuf, représenté aux fins des présentes par ses représentants légaux, Monsieur François Dumont, prénommé, et Madame Marguerite Lodron, prénommée.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires à l'avenir, une Société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de RASEC INTERNATIONAL (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans la municipalité de Luxembourg-Ville par une résolution du conseil administration de la Société.

Il pourra aussi être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires.

La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux de nature à interférer sur l'activité normale de la Société en son siège, ou encore sur la communication entre ce siège et les personnes se trouvant à l'étranger, comme prévu par le conseil d'administration de la Société, se sont produits ou bien sont sur le point de se produire, le siège social sera temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucune incidence sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège demeurera une Société luxembourgeoise. De telles mesures seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil d'administration de la Société.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités consistant en:
- la détention, par voie d'acquisition, d'apport, de souscription ou par toute autre voie, et la gestion de toute participation dans toute société et notamment dans toute société exerçant une activité dans le domaine de l'aménagement et de l'équipement de lieux de vente;

- la détention, par dépôt, acquisition ou souscription de licence, de tous droits de propriété industrielles ainsi que l'exploitation, directement ou non, de tels droits;

- la prestation de tous services aux entreprises, notamment au profit de filiales, en matière d'organisation commerciale, administrative et comptable, financière ou autre.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, la Société pourra contracter des emprunts sous toute forme et émettre des obligations, notes, valeurs mobilières, reconnaissance de dette et certificats. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

D'une manière générale, la Société est autorisée à faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 29.319.000 (vingt-neuf millions trois cent dix-neuf mille euros), représenté:

- par 15.101 (quinze mille cent une) actions de catégorie A;
 - par 4.795 (quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze) actions de catégorie B;
 - par 2.423 (deux mille quatre cent vingt-trois) actions de catégorie C;
 - par 7.000 (sept mille) actions de catégorie D;
- d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Les actions des quatre catégories précitées bénéficient de droits égaux sous réserve des dispositions relatives à la composition du conseil d'administration et de toutes autres dispositions spécifiques des présents statuts.

En cas de cession d'actions d'une catégorie à un actionnaire détenant des actions d'une autre catégorie, les actions cédées seront automatiquement converties en actions de la catégorie détenues par l'actionnaire cessionnaire. Le conseil d'administration a le pouvoir et l'obligation de faire constater devant notaire tout changement du présent article 5 résultant d'une telle conversion endéans dix (10) jours ouvrés.

En cas de cession d'actions d'une catégorie à un tiers non actionnaire, les actions cédées demeureront des actions de cette catégorie.

La Société pourra, dans les limites et sous les conditions de la loi, racheter ses propres actions et autres valeurs mobilières qu'elle aura émises.

Art. 6. Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire.

Toute action est indivisible. La Société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le titre fait l'objet d'une copropriété, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé d'un nombre impair d'administrateurs compris entre trois au minimum et sept au maximum, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, et rééligibles.

Les administrateurs sont nommés de la manière suivante:

- quatre (4) administrateurs sont nommés parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A; les actionnaires de catégorie A peuvent néanmoins renoncer à présenter un candidat au sein du Conseil d'Administration; et
- un (1) administrateur est nommé parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie B; les actionnaires de catégorie B peuvent néanmoins renoncer à présenter un candidat au sein du Conseil d'Administration; et
- deux (2) administrateurs sont nommés parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie D; les actionnaires de catégorie D peuvent néanmoins renoncer à présenter des candidats au sein du Conseil d'Administration.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 8. Le conseil d'administration devra élire, parmi ses membres, un président.

Il peut déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration en vertu de la loi. Si un comité de direction est institué, le conseil d'administration est chargé de surveiller celui-ci.

Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

Il peut, enfin, déléguer à toute personne des pouvoirs spéciaux et limités.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou le président du conseil d'administration soumet, pour avis, à leur examen. Le cas échéant, il fixera la composition et les attributions des comités qui exerceront leurs activités sous sa responsabilité.

Les membres de ces comités exerceront leurs fonctions sans être rémunérés.

Le conseil d'administration créera un comité des rémunérations, chargé de formuler des propositions et d'approuver la rémunération du président et des directeurs généraux du groupe auquel appartient la Société. Le comité des rémunérations sera composé de trois membres désignés par le conseil d'administration, dont un (1) membre désigné par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie B et un (1) membre désigné par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie D. Le premier président du comité des rémunérations sera le président du conseil d'administration.

Pour toutes les décisions relatives à la rémunération (i) du président du conseil d'administration, (ii) du conjoint, des ascendants et des descendants majeurs du président du conseil d'administration ainsi que (iii) de toute société (a) dont la totalité du capital est détenu par les personnes désignées au (i) et (ii) ci-dessus, (b) dont le président du conseil d'administration est le représentant légal et (c) dont les titres de la Société constituent l'unique actif, sous quelque forme que soit (management fees, salaire, jetons de présence, avantages en nature, etc.), seuls les membres désignés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie B et D pourront prendre part au vote et la décision devra être approuvée par ces deux membres.

Le conseil d'administration créera un comité d'audit, qui sera notamment chargé d'examiner les comptes du groupe auquel appartient la Société avant leur approbation. Le comité d'audit sera composé de trois membres désignés par le conseil d'administration, dont un (1) membre désigné par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie B et un (1) membre désigné par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie D. Le comité d'audit sera présidé par le membre désigné par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie D.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg ou à l'étranger autant que de besoin et au moins quatre fois par an, sur convocation de son président ou de deux au moins de ses membres.

La convocation, comportant l'ordre du jour de la réunion, devra être adressée aux membres du conseil d'administration par tous moyens écrits (lettre, fax, courrier électronique, etc.) avec un préavis d'au moins huit (8) jours. Il pourra être dérogé à ce délai si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à la réunion, ou si les membres absents et non représentés consentent à ce que la réunion se tienne en leur absence.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée et si au moins un des membres nommés parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie D est présent ou représenté. A défaut, le conseil d'administration pourra être reconvoqué avec un préavis minimal de cinq (5) jours et pourra valablement délibérer même en l'absence de tout membre nommé parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie D mais sous réserve qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration, arrondie au nombre entier supérieur lorsque le conseil d'administration est composé d'un nombre impair d'administrateurs, soient présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent, peut donner, par écrit, par tout moyen de transmission, à un autre administrateur, délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandat est, dans ce cas, réputé présent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple de voix, sans tenir compte des abstentions, celui qui préside la réunion n'ayant pas voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le conseil d'administration pourra uniquement recourir à la consultation écrite en cas de décision à prendre d'urgence et si les circonstances ne permettent pas la réunion du quorum prévu au premier alinéa du présent article. Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion. Une copie du procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration devra être envoyée à chaque administrateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion, seront signés par le président et par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 13. La Société est valablement engagée par la seule signature du président du conseil d'administration ainsi que par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne seront pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes pour un (1) an et rééligibles, et déterminera leur nombre et leur rémunération.

Titre V. Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il peut être indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 2007 (deux mille sept).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable à la même heure et au même endroit.

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires, ordinaire ou extraordinaire, sera convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 18. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à quatre semaines au plus par le conseil d'administration. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délièrera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

Art. 19. Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des actionnaires représentant au moins les deux-tiers (2/3) du capital social.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par une personne désignée par l'assemblée.

Le président peut désigner un secrétaire.

L'assemblée peut choisir, parmi ses membres, un ou plusieurs scrutateurs.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Affectation des résultats

Art. 22. L'année sociale de la Société commence le premier janvier (1^{er} janvier) de chaque année et se termine le trente et un décembre (31 décembre) de la même année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la Société pour se terminer le trente et un décembre deux mille six (31 décembre 2006).

Art. 23. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil d'administration à la fin de chaque exercice social et seront envoyés à chaque actionnaire quinze (15) jours avant l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé et mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société.

L'assemblée générale des actionnaires, déterminera la composition des profits nets annuels sur recommandation du conseil d'administration.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 25. Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité, soit en inscrivant des versements supplémentaires à charge des actions qui ne sont pas suffisamment libérées, soit en remboursant en espèces ou en titres les actions libérées dans des proportions supérieures.

Titre VIII. Dispositions diverses

Art. 26. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été rédigés, les parties comparantes, dûment représentées, déclarent par la présente souscrire comme suit aux 29.319 (vingt-neuf mille trois cent dix-neuf) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit, comme suit:

1. Apport en numéraire:

PECHEL INDUSTRIES II FCPR, représentée par sa société de gestion PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES, société par actions simplifiée, précitée, souscrit à 7.000 (sept mille) actions de catégorie D et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en espèces d'un montant total de EUR 7.000.000 (sept millions d'euros).

Toutes les 7.000 (sept mille) actions de catégorie D ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de EUR 7.000.000 (sept millions d'euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

2. Apport en nature:

1/ Monsieur Patrick Gentil, prénommé, souscrit à 15.101 (quinze mille cent une) actions de catégorie A et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en nature de 135.341 (cent trente-cinq mille trois cent quarante et une) actions de catégorie A de la société RASEC INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 19.420.600 EUR, dont le siège social est situé 30, rue du Général Biebuyck, 1120 Bruxelles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 862 458 375 (ci-après «RIB»). En contrepartie de cet apport, en plus des 15.101 (quinze mille cent une) actions de catégorie A de la Société reçues, la Société verse à Monsieur Patrick Gentil, prénommé, une soulte d'un montant de EUR 1.493.556 (un million quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante-six euros) laquelle, conformément au rapport d'évaluation, correspond à 9% de la valeur totale de l'apport;

2/ Monsieur François Dumont, prénommé, souscrit à 2.300 (deux mille trois cents) actions de catégorie C et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en nature de 18.757 (dix-huit mille sept cent cinquante-sept) actions de catégorie B et de 1 (une) action de catégorie A de la société RIB;

3/ Madame Marguerite Lodron, prénommée, souscrit à 78 (soixante-dix-huit) actions de catégorie C et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en nature de 635 (six cent trente-cinq) actions de catégorie B dans la société RIB;

4/ Monsieur Félix Dumont, prénommé et représenté comme dit est, souscrit à 15 (quinze) actions de catégorie C et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en nature de 122 (cent vingt-deux) actions de catégorie B de la société RIB;

5/ Mademoiselle Larissa Dumont, prénommée et représentée comme dit est, souscrit à 15 (quinze) actions de catégorie C et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en nature de 124 (cent vingt-quatre) actions de catégorie B dans la société RIB;

6/ Monsieur Louis Dumont, prénommé et représenté comme dit est, souscrit à 15 (quinze) actions de catégorie C et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en nature de 122 (cent vingt eux) actions de catégorie B de la société RIB;

7/ La société ALUDEV, société anonyme, précitée, souscrit à 4.795 (quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze) actions de catégorie B et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en nature de 39.104 (trente-neuf mille cent quatre) actions de catégorie B de la société RIB.

Conformément au rapport d'évaluation émis par la société ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.073, en date du 28 avril 2006, la valeur totale des 194.206 (cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent six) actions sans désignation de valeur nominale représentant 100% du capital social de RIB s'élève à EUR 23.812.556.

Les conclusions du rapport d'évaluation sont les suivantes:

«Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport en nature, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 22.319 actions de la société RASEC INTERNATIONAL S.A., d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune à émettre, ainsi qu'à la soulte en espèces d'un montant de EUR 1.493.556. Le montant total de l'apport en nature équivaut à EUR 23.812.556.»

Ce rapport d'évaluation, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une documentation pertinente incluant une attestation des administrateurs de la société RIB, attestant du nombre d'actions apportées et de la propriété de ces actions en faveur de la Société.

Après quoi l'assemblée des associés a décidé d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'allouer:

- 7.000 (sept mille) actions de catégorie D, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, audit souscripteur PECHEL INDUSTRIES II FCPR, représenté par sa société de gestion PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES, société par actions simplifiée;

- 15.101 (quinze mille cent une) actions de catégorie A, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, audit souscripteur Patrick Gentil;

- 2.300 (deux mille trois cents) actions de catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, audit souscripteur François Dumont;

- 15 (quinze) actions de catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, audit souscripteur Larissa Dumont;

- 15 (quinze) actions de catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, audit souscripteur Louis Dumont;

- 78 (soixante-dix-huit) actions de catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, audit souscripteur Marguerite Lodron;
- 4.795 (quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, audit souscripteur ALUDEV, société anonyme.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Dans la mesure où les apports en nature se traduisent par l'apport à la Société d'actions représentant au moins 65% du capital social antérieurement émis d'une autre société de capitaux ayant également son siège social sur le territoire de l'Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport. Par ailleurs, la Société se réfère au même article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne la soulte versée à Monsieur Patrick Gentil, étant entendu que cette soulte ne dépasse pas 10% du montant total de l'apport en nature.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de EUR 78.000 (soixante-dix-huit mille euros).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à sept (7) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le trente et un décembre deux mille dix:
 - Monsieur Patrick Gentil, chef d'Entreprise, né le 20 mai 1950 à Bois Colombes (92 - France), demeurant au 5, rue de Logelbach 75017 Paris (France), est nommé administrateur parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A;
 - Monsieur François Dumont, chef d'entreprise, né le 20 avril 1959 à Neuilly sur Seine (92 - France), demeurant au 3, route de Santenay, Nervault, 41190 Molineuf, est nommé administrateur parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A;
 - Monsieur François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, est nommé administrateur parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A;
 - Monsieur Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, est nommé administrateur parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A;
 - Monsieur Jean-François Bretelle, né le 27 avril 1952 à Argenteuil (95 - France) demeurant au 7, rue Vaneau 75007 Paris (France) est nommé administrateur parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie B;
 - Monsieur Jean Gore, Directeur général de PEHEL INDUSTRIES PARTENAIRES SAS, né le 12 septembre 1959 à La Tronche (38700 - France), demeurant au 5, rue Edouard Jacques 75014 Paris (France), est nommé administrateur parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie D;
 - PEHEL INDUSTRIES II FCPR, représentée par sa société de gestion PEHEL INDUSTRIES PARTENAIRES, société par actions simplifiée au capital de 400.000 EUR, ayant son siège social au 162, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, immatriculée auprès du R.C.S. de Paris sous le numéro 477 580 195, elle-même représentée par Monsieur Bertrand Hainguerlot, est nommée administrateur parmi les candidats présentés par les actionnaires titulaires d'actions de catégorie D.
4. Est nommée commissaire aux comptes, la société ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le trente et un décembre en deux mille six.

Dont acte, fait à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gentil, Fr. Dumont, B. Hainguerlot, J.-Fr. Bretelle, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, vol. 28CS, fol. 40, case 9. – Reçu 70.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

G. Lecuit.

(042568/220/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

DV SCUBA SERVICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 116.296.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gian Maria Vecchiarelli, entrepreneur, demeurant au 17, Via San Celso, Bracciano, I-00062 Italie,
 - 2) Monsieur Franco Ferruzzi, entrepreneur, demeurant au 15, Via San Celso, Bracciano, I-00062 Italie,
 - 3) Monsieur Vincenzo Casella, entrepreneur, demeurant au 17, Via San Celso, Bracciano, I-00062 Italie,
- tous ici représentés par Monsieur João Ferreira, employé privé, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de trois procurations données à Bracciano, le 28 avril 2006.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DV SCUBA SERVICE INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Gian Maria Vecchiarelli, préqualifié, mille vingt-trois actions	1.023
2) Monsieur Franco Ferruzzi, préqualifié, mille cinquante-quatre actions	1.054
3) Monsieur Vincenzo Casella, préqualifié, mille vingt-trois actions	1.023
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Gian Maria Vecchiarelli, entrepreneur, né le 27 décembre 1968 à Rome (Italie), demeurant au 17, Via San Celso, Bracciano, I-00062 Italie;

2. Monsieur Franco Ferruzzi, entrepreneur, né le 15 septembre 1944 à Rome (Italie), demeurant au 15, Via San Celso, Bracciano, I-00062 Italie;

3. Monsieur Vincenzo Casella, entrepreneur, né le 30 avril 1969 à Rome (Italie), demeurant au 17, Via San Celso, Bracciano, I-00062 Italie.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Ferreira, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 48, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

M. Schaeffer.

(044429/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

MK LUXINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 43.576.

Im Jahre zweitausendundsechs, am dreizehnten April.

Vor Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitze in Luxemburg, handelnd in Ersetzung seines verhinderten Kollegen Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg), welch Letzterer Verwahrer vorliegender Urkunde bleibt.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft MK LUXINVEST S.A., mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 22. April 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 236 vom 21. Mai 1993. Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, vorbenannt am 23. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 384 vom 8. April 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Bärbel Frey, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Denis Kieffer, Bankangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Nathalie Clement, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche zehntausend (10.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung bestimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Änderung des Artikels 4:

Hierzu wird vorgeschlagen, Artikel 4 vollständig durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«Der Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von gemäß der modifizierten Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen OGAW und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer OGA, die nicht unter diese Richtlinie fallen.

Die Tätigkeit der Verwaltung von Fonds Communs de Placement und Investmentgesellschaften umfasst insbesondere:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, Verträge abschließen, alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschließende Auflistung.

- Administrative Tätigkeiten in Bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der in Anhang II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile der OGAW und OGA, die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und/oder Anteilen der OGAW und OGA, die Registerführung für die OGAW und OGA, die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von selbst- oder fremdverwalteten OGAW und OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die MK LUXINVEST S.A. kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen und des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen bleiben.»

2. Änderung des Artikels 8:

Hierzu wird vorgeschlagen, «C. der Wirtschaftsprüfer» am Ende des Artikels einzufügen.

3. Änderung des Artikels 17:

Hierzu wird vorgeschlagen, im zweiten Abschnitt, den zweiten Teil des ersten Satzes («...; er kann jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.») zu streichen und durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«...; er kann bei Vorliegen der Bedingungen gemäß Artikel 256 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen von der Generalversammlung abberufen werden.»

4. Sonstiges.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von gemäß der modifizierten Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen OGAW und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer OGA, die nicht unter diese Richtlinie fallen.

Die Tätigkeit der Verwaltung von Fonds Communs de Placement und Investmentgesellschaften umfasst insbesondere:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, Verträge abschließen, alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschließende Auflistung.

- Administrative Tätigkeiten in Bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der in Anhang II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile der OGAW und OGA, die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und/oder Anteilen der OGAW und OGA, die Registerführung für die OGAW und OGA, die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von selbst- oder fremdverwalteten OGAW und OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die MK LUXINVEST S.A. kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen und des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen bleiben.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 8 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 8.** Die Organe der Gesellschaft sind:

- A. die Generalversammlung
- B. der Verwaltungsrat
- C. der Wirtschaftsprüfer.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 17 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 17.** Die Bücher der Gesellschaft werden durch einen externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Der externe und unabhängige Wirtschaftsprüfer wird für eine Dauer von bis zu sechs Jahren ernannt; er kann bei Vorliegen der Bedingungen gemäß Artikel 256 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen von der Generalversammlung abberufen werden. Eine Wiederwahl des externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfers ist möglich.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Frey, D. Kieffer, N. Clement, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 14 avril 2006, vol. 436, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): E. Weber.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 25. April 2006.

H. Hellinckx.

(041462/242/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.421.

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro 57.421, constituée le 24 novembre 1970 par acte du notaire Van Engen, de résidence à Delft (Pays-Bas), et dont le siège de direction effective et les bureaux de la société ont été transférés au Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 33 du 28 janvier 1997, contenant également la transformation de la société en une société anonyme luxembourgeoise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 200 (deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Acceptation de la démission et décharge pleine et entière de Monsieur H. Moors, Madame A. Paulissen et la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., administrateurs de la Société, ainsi que de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., commissaire aux comptes.

2.- Nomination de GAIT & RIK HOUDSTERMAATSCHAPPIJ B.V., prédésignée, comme administrateur de la société à partir du 31 décembre 2003.

3.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Pays-Bas, à l'adresse suivante: Woudselaan, 27, Den Hoorn (commune de Schipluiden), cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre de Commerce des sociétés compétent.

4.- Pouvoir à accorder à: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 57.421, et étude Millenaar Fokkema Notarissen, établie au 131 Heemraadssingel 131, NL-3022 CD Rotterdam (Pays-Bas), à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Pays-Bas.

5.- Attribution de tous pouvoirs à: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et étude Millenaar Fokkema Notarissen, prédésignées, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Pays-Bas.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur H. Moors, Madame A. Paulissen et la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., administrateurs de la Société, ainsi que de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., commissaire aux comptes et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer GAIT & RIK HOUDSTERMAATSCHAPPIJ B.V., prédésignée, comme administrateur de la société à partir du 31 décembre 2003.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg aux Pays-Bas, et de faire adopter par la Société la nationalité néerlandaise, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société aux Pays-Bas.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social au Pays-Bas, sera fixé à Woudselaan, 27, Den Hoorn (commune de Schipluiden).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et étude Millenaar Fokkema Notarissen, prédésignées, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les

formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Pays-Bas, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et étude Millenaar Fokkema Notarissen, prédésignées, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Pays-Bas.

Sixième résolution

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Elvinger.

(041387/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

GROUP ARTE DE QUALITATE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 50.187.

Extrait de l'assemblée générale spéciale du 11 avril 2006

Siège social:

Les actionnaires décident d'établir le siège de la société 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Commissaires:

En remplacement des commissaires démissionnaires les actionnaires décident de nommer pour une durée de 1 an:

- Monsieur Alain Laets, comptable, demeurant 21, avenue Hamoir, B-1180 Bruxelles.

- Monsieur Jean Marc Valvekens, comptable, demeurant 1, avenue du Martin Pécheur, B-1970 Wezembeek-Oppem.

- Madame Khan Sobia, comptable, demeurant 72, rue de Ribeaucourt, B-1080 Bruxelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040714/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.